



PROCÈS-VERBAL

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, GRANGE Agnès, TOINET Guy, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à GRANGE Agnès
VAUX Marie-Aimée, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
PAISSE Matthieu, pouvoir donné à M. WITHERS Patrick

Le quorum étant atteint, Jérôme Banino ouvre la séance du conseil municipal.

Sébastien Laplace est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2022

Rapporteur : Jérôme BANINO

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 08 septembre 2022.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Jérôme Banino donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose de supprimer le point sur l'attribution de la subvention à l'association pelau de Judo car cette dernière n'a pas été examinée par la commission finances, commission en charge des attributions de subventions aux associations. Ce point sera reporté au prochain conseil municipal.

Le recensement municipal aura lieu l'année prochaine sur la commune. Le conseil doit désigner un coordinateur ou une coordinatrice pour ce recensement. Afin de ne pas perdre trop de temps, il faudrait pouvoir choisir dès ce conseil.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1/ COEUR DE BOURG - SAINT SYM 2035

1-1/ Présentation et adoption du plan guide

Rapporteur : Jérôme Banino

La commune a confié une mission de programmation urbaine afin d'avoir une vision globale sur le devenir du centre-bourg mais également afin de pouvoir engager des travaux de revitalisation de ses espaces publics au bureau d'études "Atelier de Montrottier".

L'objectif est, au travers de cette mission, de restituer un plan guide espaces publics et façades, capable de proposer un modèle opérationnel de revitalisation, en réinterrogeant les connexions vers et depuis le

centre-bourg, le réaménagement des espaces publics, et le renouvellement des façades en désuétude. Ce plan guide est un élément de référence pour les futurs aménagements. Il permet des choix cohérents et complémentaires. Le document final est consultable.

Il est composé d'un diagnostic préalable et, à partir de scénarii, définit les grandes orientations pour bâtir le cœur de bourg de demain.

L'ensemble des éléments a été transmis aux conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation.

Jérôme Banino présente Loïc Parmentier, de l'agence "Atelier de Montrottier" qui a réalisé cette étude. Il précise que ce qui va être présenté est le résumé d'une étude qui a duré 18 mois.

Il cède la parole à Loïc Parmentier. Ce dernier présente l'ensemble des éléments de l'étude.

Le plan guide est basé sur un diagnostic préalable détaillé qui a permis de dégager les enjeux de revitalisation suivants :

- Polarités à reconnecter
- Signalétique / Stationnement
- Circulation
- Commerce
- Façades

A partir de scénarii, la stratégie définit les grands principes pour bâtir le cœur de bourg de demain :

Contexte de l'étude

Saint-Symphorien-Sur-Coise est lauréate du programme national «Petites villes de demain». Ce programme a pour but d'épauler la commune et d'inscrire ses choix stratégiques dans une vision territoriale de développement à long terme.

Constat

Saint-Symphorien-Sur-Coise est un village relativement dense par son étalement périphérique, qui le caractérise aujourd'hui davantage comme une petite ville dans un écrin rural. Le bourg s'est constitué sur un piton rocheux au confluent de la Coise et de l'Orzon, le long d'un axe routier reliant la plaine du Forez et la vallée du Rhône. Saint-Symphorien a une position de village-centre à l'Ouest des Monts du Lyonnais, lui conférant le statut de carrefour, situé à l'interface de nombreux flux. Cette position stratégique assure le dynamisme et la vitalité de la commune, mais complique fortement le parcours du centre, aujourd'hui saturé par la présence de la voiture. Par ailleurs, le cœur de ville médiéval a connu de fortes transformations aux 19ème et 20ème siècles avec de nombreuses façades reconstruites.

Stratégie

L'objectif est de renforcer l'attractivité de la commune en favorisant le partage de l'espace public, par la hiérarchisation des flux et des espaces publics structurants. Le périmètre du centre-bourg s'étant élargi à mesure des années, il conviendra de reconnecter les polarités en cours de développement, par la réintroduction de parcours doux.

Plan Guide

Le scénario du plan guide associera le travail sur l'espace public concomitamment au travail sur les façades. Le plein et le vide doivent être pensés. L'enjeu lié à l'élaboration du Plan Façade-Espace Public est de garantir la cohérence architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que de rétablir une harmonie pour l'attractivité des rues et places commerçantes.

Valoriser le patrimoine architectural et urbain de la commune

Les ressources patrimoniales de Saint-Symphorien-Sur-Coise doivent être préservées. Le plan d'actions proposé participera à l'affirmation de l'identité de la commune, notamment son histoire, par le réinvestissement des friches urbaines et îlots abandonnés du passé industriel, mais aussi par la valorisation voire la requalification de certaines façades, bâtiments ou décors caractéristiques du centre ancien.

Apaiser le centre-bourg en hiérarchisant la place de la voiture par rapport aux usages piétons



Il est primordial de régler la question de la voiture et du stationnement en centre-bourg en vue d'une transformation des usages de l'espace public. De nombreux flux congestionnent au quotidien les deux grandes longitudinales formées par la place des Terreaux et la place du Marché. Les «traverses» ou rues transversales qui traversent le cœur de bourg sont elles aussi très empruntées par les usages voiture, au détriment parfois de la sécurité piétonne. La stratégie vise à pacifier et décongestionner le flux voiture dans le centre, tout en maintenant la visibilité pour les commerces. La requalification progressive des espaces publics du cœur permettra de désengorger le centre de la voiture, de hiérarchiser les flux d'accès et de passage, et ainsi de réévaluer la présence du piéton dans le centre-bourg.

Connecter le cœur de bourg

L'objectif est d'assurer une homogénéité dans le parcours doux et véhiculé du centre-bourg déjà rendu opérationnel par la mise en place de la signalétique. La richesse du maillage existant est à conforter pour permettre de reconnecter les équipements et services depuis le centre vers la périphérie. L'objectif est de réintroduire l'idée d'une déambulation piétonne qui donne à voir de la vitalité dans le centre-bourg.

Favoriser le partage de l'espace public en centre-bourg

L'étude propose la restructuration d'un maillage d'espaces publics en vue d'une réintroduction de nouveaux usages, capables d'encourager la réappropriation de l'espace public par les habitants, et ainsi d'inciter de nouvelles populations arrivantes à habiter le cœur de bourg. Des opérations d'urbanisme transitoire auront pour objectif de définir les futurs usages des places, rues, parvis commerçants, au moyen d'une concertation auprès des habitants. La place du Mézel fera l'objet à court terme d'actions tests pour enclencher à moyen terme son aménagement opérationnel, et véhiculer un geste fort dans la reconquête de la centralité.

Ainsi, c'est une approche globale et transversale "plan façade - plan espace-public" que le plan guide fixe. Cette approche s'accompagne de :

- un apaisement du centre bourg en minimisant l'impact de la voiture en centre bourg,
- la connexion des polarités, équipements et commerces de puis le coeur vers la périphérie,
- la végétalisation du coeur de bourg pour structurer l'espace urbain par le végétal afin d'éviter le phénomène d'îlot de chaleur,
- la fabrication d'une place de centre-bourg pour marquer la reconquête du centre-bourg par la réappropriation de la place du Mézel,
- le partage de l'espace public pour hiérarchiser les flux et usages de l'espace public

C'est également une approche par l'urbanisme transitoire mêlant phase test et aménagement.

Aussi le plan d'actions désigne des secteurs d'intervention stratégiques du plan façade - plan espace public :

- phase 1 court terme :
 - plan façade : Grande rue, rue de Lyon, placette de la Bouterie, cour des grands pères
 - plan espace public : lancement des actions tests sur la Grande rue, la rue de Lyon, la rue Centrale, la rue de la Crappe et la rue Symphorien Champier
- phase 2 court terme :
 - plan façade : rue Centrale, place du Mézel, place du Marché, rue de la Doue
 - plan espace public : lancement de l'étude de préfiguration sur le devenir de la place du Mézel et place du Marché
- phase 3 court terme :
 - plan façade : rue Centrale, place du Mézel, place du Marché, rue de la Doue
 - plan espace public : lancement du concours pour la place du Mézel et place du Marché, réalisation des études, pérennisation de l'aménagement place du Mézel et place du Marché, piétonniser la rue Symphorien Champier, lancement Actions Tests sur la rue Henri Petit pour réévaluer la place du piéton
- phase 4 moyen et long terme :
 - plan façade : place de la Bouterie, place des Terreaux
 - plan espace public : lancement des actions tests, suivi de la phase réalisation d'ici la fin du prochain mandat pour les secteurs place de la Bouterie et place des Terreaux, pérennisation de l'aménagement sur le carrefour Henri Petit et la rue Chanoine Pavailler, reconfiguration de

Une série de fiches actions est présentée au conseil municipal.

Jérôme Banino remercie Loïc Parmentier et rappelle que beaucoup de partenaires ont participé à l'élaboration de cette étude : la Communauté de communes, la Direction Départementale des Territoires, l'architecte des Bâtiments de France,...

La commune fait ce qu'il faut pour redynamiser son centre ville. Cette présentation sera plus détaillée lors de la réunion publique qui se tiendra le 27 octobre prochain.

Eric Michelot remercie Loïc Parmentier et précise que le travail est très qualitatif. Il y a eu beaucoup de débats sur les orientations proposées mais au final tout le monde s'est mis d'accord sur les projets à mettre en place.

Loïc parmentier explique que le plus intéressant, c'est la co-construction; ensuite, il faut "incarner le dossier".

Q Maryline Ratton: Comment faire pour mobiliser les propriétaires ?

Rép Jérôme Banino : Il y a un volet communication puis une démarche participative qui sera mise en place. On espère également que les subventions fléchées feront un vrai effet levier. La commune va recruter une équipe d'animation pour le projet cœur de bourg. Les subventions attribuées sont de l'argent public, il faut que ce soit efficace.

Loïc Parmentier : le plus difficile à mobiliser, ce sont les propriétaires des centres anciens. C'est là où il y a le plus de problématiques ; s'il n'y a pas d'engagement des élus, ce sont des espaces qui se dégradent.

Jérôme Banino : Le centre ville pour la commune est un espace stratégique ; la commune a peu de foncier disponible et la construction sur de nouvelles parcelles deviendra impossible dans les prochaines années. Notre seule réserve foncière est le centre ville. Avec la CCMDL, des moyens coercitifs seront mis en place pour obliger les propriétaires à s'occuper de leur bien.

Q Maryline Ratton : est ce le bon moment pour lancer ces opérations façades ?

Rép : Jérôme Banino : Il faut rester optimiste, il n'y a jamais de bon moment mais il ne faut pas tomber dans la facilité et ne rien faire.

Michaël Dalbepierre : les habitants peuvent avoir peur de se lancer dans la rénovation de leur façade.

Eric Michelot : il y a bien d'autres choses dans le plan guide que l'opération façade, c'est réellement une vision politique à court, moyen et long terme de la commune. C'est une vision avant tout stratégique.

Jérôme Banino : la communication est primordiale pour ce dossier.

Eric Michelot : le but est d'avoir un guichet unique pour mutualiser l'ensemble des aides; c'est du positif pour les propriétaires.

Catherine Odin : on parle de communication mais dans l'invitation pour la réunion publique il semble difficile de comprendre de quoi on va parler...

Rep Jérôme Banino : on précisera les choses dans les autres supports de communication.

Le plan guide est adopté à 27 voix pour et 0 contre.

1-2/ Règlement et adoption du plan cœur de bourg des façades et devantures

Rapporteur : Jérôme Banino

La commune s'est donc dotée d'un plan guide dont les principes ont été approuvés par la délibération précédente.

Parmi ces principes, la valorisation du patrimoine architectural et urbain de la commune est un élément fort qui participe à l'affirmation de l'identité de la commune, notamment son histoire.

Jérôme Banino propose de mettre en place une campagne nommée "PLAN CŒUR DE BOURG DES FAÇADES ET DEVANTURES", plan d'aide au ravalement de façade par l'octroi de subventions aux particuliers.

Les objectifs sont de conforter l'attractivité du cœur de Bourg par une mise en valeur du paysage urbain et patrimonial, d'inciter un ravalement respectueux des caractéristiques du patrimoine bâti de la commune en contribuant à la pérennisation du bâti et en s'appuyant sur les conseils de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône.

Cette opération prendra la forme d'une participation financière accordée aux propriétaires engageant des travaux de rénovation, qui pourra atteindre jusqu'à 10 000€ par opération, à condition de respecter les prescriptions de l'autorisation d'urbanisme et notamment celles de l'Architecte des Bâtiments de France.

La première phase de l'opération comprendra un périmètre restreint qui pourra être poursuivi par la suite en fonction de la réussite de l'opération.

L'opération sera encadrée par un règlement annexé à la présente délibération.

Chaque année, une enveloppe budgétaire lui sera allouée, et le nombre de dossiers éligibles sera calculé en fonction de celle-ci.

Jérôme Banino donne la parole à Chrystèle Manero, responsable du service urbanisme de la commune. Elle précise le rôle du guichet unique ainsi que les étapes pour le porteur de projet.

Q Mariana Zampicchiatti-Crépet : si le contrôle de conformité n'est pas favorable, que se passe t il ?

Rep Jérôme Banino : la subvention ne sera pas versée.

Eric Michelot : pour les devantures des commerçants, il y a une spécificité : ne seront aidés que les commerçants qui ont une solidité économique avérée, donc les créations d'entreprise ne seront pas aidées.

Q Evelyne Grange : est ce que les commerçants ont été consultés ?

Rep Eric Michelot : oui, tout au long de l'élaboration du plan guide.

Le conseil, à 27 voix pour et 0 contre, approuve le règlement du plan façade et autorise monsieur le Maire à attribuer les subventions.

1-3 / Lancement d'une étude SYDER pour l'enfouissement des réseaux Grande rue et rue de Lyon

Rapporteur : Agnès Grange

Dans le cadre du plan cœur de bourg des façades et devantures, il est proposé de confier au SYDER une étude pour masquer les réseaux "secs" moyennant le coût de 1 500 € après abattement.

Il s'agit d'une simple information au conseil municipal, une décision n'est pas obligatoire.

Agnès Grange explique que souvent les câbles d'alimentation électrique sont souvent en plein milieu des façades et qu'ils pourraient être disposés sous les toits.

Cette lettre de commande au SYDER ne concernerait dans un premier temps que la Grande rue et la rue de Lyon.

1-4/ Approbation de l'acquisition par EPORA du bâtiment situé 38 grande rue

Rapporteur : Jérôme Banino

Dans le cadre de la convention de veille et de stratégie urbaine avec EPORA approuvée par délibération n°2022-04-07 le 7 avril dernier, il est convenu que EPORA préempte la parcelle cadastrée AC 284 située 38 Grande rue par application de la décision n°2022-08-01 du 16 août dernier.

Chaque acquisition réalisée par EPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier en cause.

Les objectifs de cette préemption sont de préserver le commerce au rez de chaussée, sortir l'immeuble de la situation de péril dans laquelle il se trouve, intervenir sur la toiture pour mettre fin aux problèmes d'infiltration et l'accompagnement dans la recherche du futur acquéreur.

Jérôme Banino précise qu'EPORA pourrait préempter pour un prix d'acquisition de 50 000 €.

Eric Michelot explique qu'EPORA pourra directement vendre le bien, une fois les travaux réalisés à un porteur de projet privé.

Q Guy Toinet : quand aura lieu la levée du péril ?

Rép Jérôme Banino : à la fin des travaux destinés à lever le péril.

Q Catherine Odin : est ce un bâtiment éligible au plan façade ?

Rép Jérôme Banino : oui

Le conseil municipal accepte d'autoriser EPORA à préempter ce bâtiment pour un coût de 50 000 € à 27 voix pour et 0 contre.

2/ AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

2-1/ Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions et commandes passées dans le courant du 3ème trimestre 2022.

Commandes passées par M.le Maire sous délégation de signature du Conseil Municipal

(Sont inclus les conventions et contrats à titre onéreux)

(supérieures à 1 000 € et inférieures à 90 000 € ht)

réf : délibération du 04/06/2020

Période du 1er Juillet 2022 au 30 Septembre 2022

date de la commande	entreprise	objet	montant TTC
05/07/2022	SOPHIANE TOUR	Prestation vendredis musicaux - La Corde Raide le 01/07/2022	1 000,00 €
07/07/2022	RHONE ALPES REP	eqp. mat. bureau info - copieurs urba et école maternelle	4 224,00 €
19/07/2022	SOPHIANE TOUR	Prestation vendredis musicaux - Lavach le 09/07/2022	1 300,00 €
19/07/2022	CAESARIA PRODUC	Prestation vendredis musicaux - Caesaria le 16/07/2022	1 000,00 €
19/07/2022	AEP	alm. part. 1,5€/repas - année scol. 2020/2021 - 3e trim - avril à juillet 2022	3 768,00 €
26/07/2022	BRIGADES NATURE	aut. cont. obl. Brigades vertes Interventions Mai 2022	1 100,00 €
26/07/2022	BRIGADES NATURE	aut. cont. obl. Brigades vertes Interventions Juin 2022	1 650,00 €
26/07/2022	BERGER LEVRAULT	maint. - contrat hébergement berger levrault du 19/07/2022 au 18/07/2023	3 649,12 €
26/07/2022	MERLLIER	ent. voirie - location rotofaucheuse débroussaillage chemins communaux	2 550,00 €
26/07/2022	LA MECANIQUE	Prestation vendredis musicaux - Maracu Jah le 22/07/2022	1 300,00 €
29/07/2022	REAL FRIENDS PR	Prestation vendredis musicaux - Yoha and the Dragon Tribe le 22/07/2022	1 000,00 €
29/07/2022	ST NICOLAS	aménagement terrain - cimetière tx reprise de concessions	2 900,00 €
29/07/2022	ST NICOLAS	aménagement terrain - cimetière tx reprise de concessions	2 600,00 €
26/08/2022	LA POSTE RHONE	Frais d'affranchissement Juillet 2022	1 019,77 €
26/08/2022	EGF	Imp. Vivre ensemble juillet 2022 qté 2400 exemplaires	1 899,40 €
26/08/2022	BEALEM	ent. bât. - remplacement régulation chaudière école maternelle	8 850,00 €
26/08/2022	RDM VIDEO	Fournitures médiathèque - divers DVD	1 210,04 €
26/08/2022	ARGOS ORAPI	fourn. entretien - divers bâtiment	2 931,22 €
05/09/2022	ERDF PAYS RHONE	Tvx divers voirie - Les Fanges extension réseau ERDF ENEDIS	21 075,90 €
05/09/2022	A C AUTOMOBILES	ent. mat. roulant - kit distrib. + geo f para + autre Cilo 7036YC69	1 155,56 €
05/09/2022	SUD-ANTIDERAPANT	Profil plat élu antidérapant - sécurisation pont dos bal air	1 208,88 €
06/09/2022	A2S	Sécurisation routière Route de Glivos - prolongation bande cyclable	3 998,52 €

12/09/2022	THOLLIER NOTAI	Doc. urb - frais notariés cession 899 av du forez	1 138,11 €
15/09/2022	GRUE FANNY	Statue St Anjoline - Traitement stabilisation de la sculpture	4 200,00 €
15/09/2022	FOREZ NETTOYAGE	ent. bât - nettoyage groupe scolaire vacances 2022	1 786,80 €
15/09/2022	LA POSTE RHONE	Frais d'affranchissement Août 2022	1 047,79 €
15/09/2022	ARGOS ORAPI	fourn. entretien - divers bâtiment	1 315,20 €
19/09/2022	VILLARD-CHAURY	maint. entretien annuel 2022 divers chaudières bât. publics de la commune	3 604,00 €
19/09/2022	GERARD STEPHANE	ent. bât - réparation crèche et multi accueil	1 003,20 €
19/09/2022	GRANJON STATION	carburant véhicules voirie Août 2022	1 100,87 €
19/09/2022	PASSELEGUE SAS	Travaux couverture zinc/terle MSP suite sinistre	2 628,72 €
20/09/2022	ST NICOLAS	Aménagement terrain - cimetière (vx reprise de concessions)	1 989,00 €
22/09/2022	ECHO-VERT	Aménagement cimetière colombarieu - végétalisation	1 126,94 €
22/09/2022	ECHO-VERT	Aménagement cimetière colombarieu - végétalisation	4 500,16 €
29/09/2022	LOIRE ASCENS-01	ent. bât - réparation ascenseur suite sinistre MSP - remboursement assurances	11 160,00 €
29/09/2022	LARDY	ent. bât - réparation faux plafonds + peinture suite sinistre MSP - remboursement assurances	1 534,20 €
29/09/2022	GRANJON FOURNEL	carb. engrais CTM GNRO	1 645,92 €
			111 548,32 €

Cotisations et Renouvellement d'adhésions signées par M.le Maire sous délégation de signature du Conseil Municipal

réf : délibération du 04/06/2020

Période du 1er Juillet 2022 au 30 Septembre 2022

date de la signature		objet	montant TTC
18/07/2022	CDC monts Lyonn	Contribution ADS - 1er semestre 2022	5 938,86 €
19/07/2022	DÉPT RHONE	Contribution SDMS 3e t 2022	15 443,00 €
			21 381,86 €

2-2/ Subvention association Pelau de judo : AJOURNÉE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour par le conseil municipal.

3/RESSOURCES HUMAINES

3-1/ Création du service commun

Rapporteur : Eric Michelot

La section administrative est un mode d'organisation historique de la Communauté de communes des Hauts du Lyonnais bénéficiant aujourd'hui à 10 communes du territoire intercommunal.

Dans un souci d'équité, il est proposé de faire évoluer cette section administrative pour établir à compter du 1er janvier 2023, un système équitable et transposable aux 32 communes composant la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Ainsi, le service commun régit par l'article L5211-4-2 du CGCT permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé la mise en place d'un service commun intervenant dans les domaines suivants : gestion financière et comptable, commande publique, gestion des ressources humaines, domaine régalién de la commune (état civil, élection...), urbanisme, accueil ...

Cette mutualisation a vocation à permettre :

- une continuité du service aux habitants en assurant un remplacement sur les temps d'accueil en cas de congé, formation de l'agent titulaire ; par la constitution de binôme entre communes n'ayant qu'un agent,
- un échange d'expertises, d'expériences et la mutualisation de procédures,
- un accompagnement des nouveaux agents qui sont seuls sur leurs communes,
- des actions communes facilitées,
- un allègement de la charge de gestion RH puisque c'est la Communauté de Communes qui suit les carrières de ces agents, élabore les payes, etc.

De plus, en cas de résiliation anticipée de la convention ou si l'une des 10 communes bénéficiant de la section administrative ne souhaite pas intégrer le service commun et ne reprend pas les agents concernés dans les effectifs de la commune, la commune versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût des agents concernés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI, augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

Il sera proposé au conseil municipal d'intégrer le service commun et d'approuver la convention régissant la mise en place de ce service commun et signée par la CCMDL et les communes adhérentes à ce service.

Il est également proposé que le coût valeur 2022 qui s'appliquera à 2023 y compris les frais de gestion soit imputé sur les attributions de compensation.

Pour les années à venir, le coût du service commun sera réajusté chaque année au coût réel y compris les frais de gestion. Les ajustements en plus ou en moins feront l'objet d'une facturation en dehors des attributions de compensation.

Le conseil municipal, à 27 voix pour et 0 contre, approuve l'adhésion de la commune au service commun, créé par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

3-2/Modification des attributions de compensations

Rapporteur : Eric Michelot

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun permettant ainsi l'évolution de la section administrative qui bénéficiait jusqu'à l'heure uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations (AC) pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année augmenté du coût de gestion.

De plus, comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, il est proposé d'imputer les charges du service commun qui sera mis en place au 1er janvier 2023 par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation en retenant le coût 2022 et les frais de gestion.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation au titre de cette révision libre seront définitifs au moment du CA 2022 et approuvés au cours du 1er trimestre 2023.

Ainsi il sera proposé au conseil municipal de valider les attributions de compensation à recevoir de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Eric Michelot présente l'ensemble des calculs et des montants des différentes attributions de compensation perçues et versées par la commune.

Eric Michelot précise que le montant présenté n'est que provisoire, il sera au revu au premier trimestre 2023 sur la base du compte administratif 2022 de la communauté de communes.

Le montant des attributions de compensation ainsi défini serait de :

LS

Solde 2022 des AC	Au premier janvier 2023		Solde 2023 des AC
	La CCMDL verse	La commune verse	
480 361 €	887 353 €	415 589,27 €	471 763,73 €

Eric Michelot précise qu'à partir du 1er janvier 2023 toutes les hausses de personnel seront à la charge de la commune.

Mariana Zampicchiatti-Crepet trouve que ce système est très compliqué (des agents de la communauté de communes mis à disposition des communes), pourrait-on trouver plus simple ?

Rep Eric Michelot : il a fallu trouver un système qui convenait à 32 communes, et donc trouver un consensus. Jérôme Banino complète en disant que certaines communes aurait préféré que l'ensemble des charges du personnel mis à disposition soit payé par la commune. La solution présentée est celle qui correspond à ce que souhaite la majorité des communes concernées.

Le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 0 contre, le nouveau montant des AC que versera la Communauté de communes des Monts du Lyonnais à la commune à partir du 1er janvier 2023.

4/CULTURE

4-1/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'AEP Foyer Cinéma

Rapporteur : Eric Michelot

La commune de Saint-Symphorien-sur-Coise a signé, avec l'AEP Foyer Cinéma, une convention d'objectifs et de moyens le 19 décembre 2019. D'une durée de trois ans, cette convention avait pour objectif de définir les bases du partenariat entre l'association et la commune et les moyens que cette dernière met à disposition de l'association.

Cette convention arrive à échéance et il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'AEP Foyer Cinéma pour une durée de 3 ans.

Eric Michelot donne lecture de la convention et notamment des éléments sur le partenariat financier.

La subvention de la commune est exclusivement basée sur l'investissement qu'effectuerait l'association, soit son investissement courant, soit des investissements plus lourds et prévus dans leur plan pluriannuel d'investissement.

La subvention annuelle maximum versée par la commune serait de 20 000 €.

Guy Toinet, Patrick Withers et Matthieu Païssé, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au débat et se retirent du vote.

Le conseil municipal approuve à 24 voix pour et 0 voix contre la signature de cette convention d'objectifs et de moyens.

Guy Toinet remercie les membres du conseil et explique que le prochain gros investissement réalisé par l'association sera le changement des serveurs pour un montant de 35 000 €.

5/FONCIER

5-1/ Cession commune / Centre hospitalier - rue des anciens combattant

Rapporteur : Jérôme Banino

En application des délibérations n°2021-12-05 et 2022-04-08, la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord a été déclassée dans sa partie située entre la rue de l'Hôtel Dieu et la rue Pasteur. Par délibération n° 2022-06-06, le conseil municipal a accepté la cession d'une bande de terrain de 1106 m².

Le géomètre missionné pour établir le document d'arpentage a établi une surface corrigée de 930 m².

Jérôme Banino propose de délibérer pour tenir compte de cette nouvelle surface, les autres conditions de la vente étant inchangées.

Cette modification est approuvée à 27 voix pour et 0 contre.

5-2/ Cession commune d'une parcelle au 320 rue de la Doue et établissement d'une servitude de passage

Rapporteur : Jérôme Banino

La commune est propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain situés au 320 rue de la Doue, correspondant à d'anciens bâtiments industriels.

Dans le cadre d'une cession entre particuliers et afin de faciliter l'accès au bâtiment situé 330 rue de la doue, il est proposé au conseil municipal de :

- céder une surface de 88 m² à extraire de la parcelle AC 926 située sur cette même rue,
- autoriser l'établissement d'une servitude de passage au profit de la parcelle AC 924

Un plan de division a été établi.

France Domaines a été saisi et son avis remis le 16/09/2022.

L'acquéreur prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

Jérôme Banino propose de vendre ces 88 m² à 1 584 € et d'autoriser l'établissement de la servitude de passage nécessaire à cet accès, à titre gratuit ainsi que de l'autoriser à signer les actes qui s'y rapportent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de ces 88 m² rue de la Doue, à 27 voix pour et 0 contre.

5-3/ Approbation d'un contrat de réservation d'un local associatif - SCI Le Lamartine

Rapporteur : Jérôme Banino

L'association club Bel Air bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition d'un local situé Rue de l'Hôtel Dieu à usage de foyer.

Ce bâtiment est aujourd'hui dans un état de vétusté avancé. Sa réhabilitation, envisagée dans un premier temps, a été abandonnée compte tenu de son coût très élevé.

Le programme de construction Immobilière Le Lamartine, situé rue Lamartine à Saint-Symphorien-sur-Coise prévoit en son rez de chaussée l'aménagement de locaux à usage de commerces et de services dont un local de 160 m².

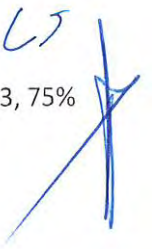
La commune souhaite profiter de cette opportunité pour offrir aux aînés de la commune un local aménagé pour la vie associative.

Le projet de contrat de réservation fixe les éléments suivants :

- local de 148 m²,
- situé dans un ensemble immobilier en copropriété qui comprendra 19 logements et 4 locaux commerciaux

- livraison : coque brute
- le prix de vente est fixée à 300 000€ TTC payable selon l'échéancier suivant : 20% en mai 2023, 75% en mai 2024 et 5% à la livraison
- aucun dépôt de garantie

LS



France domaines a été saisi et son avis remis le 7 juin 2022.

Jérôme Banino propose également d'acheter 2 garages supplémentaires pour 20 000 € TTC pour les lier à cette surface commerciale nouvelle.

Comme ce local est à destination des personnes âgées, il sera éligible à des demandes de subventions auprès du département.

Patrick Withers explique qu'effectivement les locaux du club Bel air sont dans un état lamentable, c'est une très bonne idée de proposer un autre local ; mais a-t-on regardé d'autres solutions où achète-t-on rue Lamartine car le promoteur est connu notamment par le Maire ?

Rep Jérôme Banino : il n'y a pas de favoritisme, il y a cette opportunité rue Lamartine, bien placée et elle correspond aux besoins.

Q Patrick Withers : y avait-il des porteurs de projets économiques pour ces bâtiments rue Lamartine ?

Rep Eric Michelot : il y a déjà des porteurs de projets qui se sont positionnés sur les deux autres surfaces commerciales disponibles.

Catherine Odin : est-ce que c'est une bonne période pour acheter et dépenser cet argent ?

Rep Eric Michelot : on peut se permettre aujourd'hui de le faire financièrement.

Q Catherine Odin : la réalisation du pôle sportif va coûter plus que prévu, les factures d'énergie vont augmenter, est-ce raisonnable ?

Rep Eric Michelot : le budget peut absorber cela.

Jérôme Banino : ceux qui veulent avoir plus de précisions sur le budget doivent se rappeler que les débats budgétaires sont publics, comme le vote du budget.

Catherine Odin : il faut parler de ces sujets au vœux pour informer la population mais également le conseil municipal.

Eric Michelot : si le conseil municipal a des questions sur le budget, les inscriptions au budget, les projets inscrits il faut venir me voir !

Julien Flament : c'est dommage, on peut mettre 300 k€ pour reloger le club Bel air, on fait un pôle sportif à plusieurs millions mais on va chipoter pour 10 000 € pour rénover le cimetière.... Les pelauds ne sont pas tous d'accord avec les projets qu'on lance où que l'on met en priorité.

Catherine Odin : c'est comme en réunion publique pour les ordures ménagères, il faut écouter les gens !

Eric Michelot : pas grand monde n'est venu à cette réunion, même les râleurs.

Anne-Claire Simon : la population n'est pas intéressée c'est tout !

Julien Flament : il faut que l'on soit plus clair sur ce que l'on veut faire et il faut aussi répondre au projet que la population veut aujourd'hui. Il y a d'autres attentes et il faut y répondre.

Q Mariana Zampichiatti-Crépet : pour revenir à cet achat, c'est vraiment une bonne opportunité financière ?

Rép Eric Michelot : la proposition est en dessous de l'estimation de France Domaine donc oui.

Q Julien Flament : quel financement pour ce projet ?

Rep Eric Michelot : les appels à projet du Département via la thématique des Aînés.

Q Julien Flament : quel sera le niveau de finition de la salle ; est-ce qu'on aura du carrelage ?

Rep Eric Michelot : non, un accord a été trouvé avec l'association du club Bel air. Cette dernière se chargera à ses frais des derniers aménagements.

Michael Dalbepierre : certains se focalisent sur les aspects négatifs ou les inconvénients ; globalement je pense qu'il y a beaucoup de gens contents des actions de la commune..

Jérôme Banino précise que nous n'avons pas à nous excuser de réaliser les actions de la campagne électorale et que les rencontres avec les élus le samedi sur le marché ou les rendez-vous en mairie sont des réponses pour communiquer. D'autre part, des réunions de quartiers sont prévues pour aller à la rencontre des habitants..

Patrick Withers, Catherine Odin et Mariana Zampicchiatti-Crépet ne veulent pas prendre part au vote

Le conseil municipal à 24 voix pour et 0 voix contre approuve l'achat d'un local rue Lamartine à destination du club des aînés de la commune.

6/ SPORT

6-1/Pôle sportif : attribution du lot 03b "couverture, zinguerie"

Le marché a été lancé le 13 mai 2022. Le conseil municipal du mois de juillet a attribué 5 lots puis 7 autres lots lors du conseil de septembre.

Il reste ainsi 2 lots à attribuer : lot 03b Couverture zinguerie et lot 02 Maçonnerie.

En date du 08 septembre une nouvelle procédure adaptée a été ouverte, uniquement pour le lot 3b couverture zinguerie. A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été reçues : SAS LIBERCIER, TRADIBAT, SARL ROCHE.

La CAO s'est réunie le 04 octobre 2022 pour analyser ces offres. A l'issue de cette commission, il est proposé d'attribuer le lot 03b Couverture - zinguerie à la société SARL ROCHE pour un montant de 49 359,84 € HT.

Le conseil municipal, à 27 voix pour et 0 contre, attribue le lot 3b à l'entreprise SARL ROCHE.

7/QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été transmise par des conseillers municipaux.

Jérôme Banino clôt la séance à 23 h 25

La ou Le Secrétaire



Le Maire

